

ADVICENNE

Société anonyme au capital de 1.277.413 euros
Siège social : 2 rue Briçonnet, 30000 Nîmes
497 587 089 R.C.S. Nîmes

REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

DE LA SOCIETE ADVICENNE

Après approbation du conseil d'administration, le comité des nominations et des rémunérations de la société ADVICENNE (la « Société »), lors de sa séance du 29 septembre 2017, a arrêté le présent règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations de la Société.

Les membres du comité sont tous des membres du conseil d'administration de la Société et sont, à ce titre, tenus de respecter les dispositions de l'article IV du règlement intérieur du conseil d'administration.

I. MISSION

Le comité des nominations et des rémunérations (le « Comité ») est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
 - de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans

d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;

- d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, en tenant notamment compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein de comités mis en place par le conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

II. COMPOSITION

Le Comité est, si possible, composé d'au moins deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du Comité.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité.

La durée des mandats des membres du comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du comité des nominations et des rémunérations est renouvelable sans limitation. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par le conseil d'administration.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du Comité sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son président, de deux de ses membres ou du président conseil d'administration.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le président établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. Les membres du comité peuvent proposer au président des points à ajouter à l'ordre du jour.

Le Comité désigne son président parmi ses membres et son secrétaire. En l'absence du président, le Comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du Comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du Comité, peut être invité à participer aux réunions du Comité. Le Comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le Comité peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du Comité ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par télécopie, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Le Comité peut demander à se faire assister du conseil de prestataires extérieurs, ces prestations devant au préalable être approuvées par le conseil d'administration.

Les propositions du Comité sont présentées au conseil d'administration.

IV. RAPPORT

Le président du Comité remettra un rapport écrit après chaque réunion du Comité au président du conseil d'administration et l'ordre du jour du conseil d'administration suivant chaque réunion du Comité prévoira un point d'ordre du jour permettant au comité de rendre compte de ses travaux.

Le président du Comité fait en sorte que les comptes rendus d'activité du Comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.